

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN**

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le lundi 7 octobre 2019 à 19h30. À laquelle séance étaient présents(e) les conseillers(ère) madame Marie-Ève Jean et messieurs Pierre Bellavance, Gaétan Dubé, Yannick Dumais et Stéphan Simoneau tous formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire, Jacques Carrier.

Était aussi présent monsieur Yves Galbrand Directeur général / secrétaire-trésorier.

17 citoyens et citoyennes assistent à la séance.

MOT DE BIENVENUE

201910-001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé tout en laissant l'item « DIVERS » ouvert.

201910-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2019

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2019 soit adopté.

CORRESPONDANCES

- **MRC Rimouski-Neigette :** ADOPTION / Règlement 19-07 concernant l'élargissement des pouvoirs et obligations du directeur général et secrétaire-trésorier
- **MRC Rimouski-Neigette :** AVIS DE MOTION / Règlement 19-09 de délégation de pouvoirs du conseil au comité administratif de la MRC de Rimouski-Neigette
- **MRC Rimouski-Neigette :** PROJET DE RÈGLEMENT / Règlement 19-09
- **MRC Rimouski-Neigette :** AVIS DE MOTION / Règlement 19-10 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la MRC de Rimouski-Neigette
- **MRC Rimouski-Neigette :** PROJET DE RÈGLEMENT / Règlement 19-10
- **Récif 02 :** Webinaire – Pour une réelle représentation des femmes en politique municipale
- **Ministre des Transports :** PAVL : 19 000.00 \$
- **MAMH – TECQ 2014-2018 :** Acceptation programmation de travaux révisée
- **Min. affaires municipales :** TECQ 2019-2023 : 1 067 381 \$
- **CAUREQ :** Chèque redistribution des excédents : 4 887.87 \$
- **MAMH :** Chèque compensation tenant lieu de taxes : 11 541.00 \$
- **Finances Québec :** Chèque remboursement TVQ 2018 : 42 428.97 \$
- **Finances Québec :** Chèque remboursement TPS 2018 : 38 173.08 \$
- **Ville de Rimouski :** Dépôt 2^e année du rôle triennal
- **Ville de Rimouski :** Règlement 1139-2019 sur la tarification des biens et services

- 201910-003** **RMFVVC : Municipalité alliée contre la violence conjugale**
- ATTENDU** que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);
- ATTENDU** que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;
- ATTENDU** que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;
- ATTENDU** qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;
- ATTENDU** que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;
- ATTENDU** que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence faite aux femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;
- ATTENDU** que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;
- Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et unanimement résolu
de proclamer la municipalité de Saint-Fabien municipalité alliée contre la violence conjugale.
- AFFAIRES COURANTES**
- AINÉS, CULTURE, FAMILLES ET LOISIRS**
- 201910-004** **AIDE AUX DEVOIRS : 1 ressource à 100\$ par semaine**
- Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé
et unanimement résolu
de donner 100\$ par semaine à une ressource pour la 2^e journée d'aide aux devoirs.
- 201910-005** **TERRAIN DE SOCCER : 3000 \$ FDR, 800 \$ en argent et 500 \$ en temps**
- CONSIDÉRANT QUE** le projet intitulé terrain de soccer présenté dans le cadre du Fonds de développement rural a fait l'objet d'une acceptation par le conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil des maires a toutefois recommandé que le montant demandé au Fonds de développement rural soit puisé à même l'enveloppe réservée à la municipalité de Saint-Fabien;
- Il est proposé par monsieur Stéphan Simoneau
et unanimement résolu
Accepte et autorise qu'un montant de 3000\$ soit puisé à même l'enveloppe réservée à notre municipalité provenant du Fonds de développement rural de la MRC de Rimouski-Neigette, pour permettre la réalisation du projet intitulé terrain de soccer;
- Contribue au projet en services des employés de la municipalité pour une valeur de 500\$;
- Contribue financièrement au projet pour un montant de 800\$.
- 201910-006** **OHRN : Cahier spécial pour le 50^e anniversaire**
- Il est proposé par monsieur Yannick Dumais
et unanimement résolu
de faire l'achat d'une publicité de 1/8 de page au montant de 327\$ dans le cahier spécial pour le 50^e anniversaire de l'OHRN.

201910-007 **CLUB DE L'ÂGE D'OR : Tapis de pétanque**

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean
et unanimement résolu
d'appuyer le projet d'achat d'un tapis de pétanque pour le Club de l'Âge d'or de Saint-Fabien.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

TRAVAUX PUBLICS

- **CNESST :** Relevé de prestations accordées
- **Ecol'eau :** Rapport de mesure d'accumulation des boues dans les étangs aérés

201910-008 **LUMIÈRES DEL : Étude de faisabilité : Contrat de fourniture de luminaires de rues aux DEL avec services connexes**

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues aux DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'*« Appel d'offres »*) au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT QU' Énergère Inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 15 avril 2019 (ci-après « Entente »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu d'Énergère Inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 2 octobre 2019 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues aux DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère Inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (*« Étude de faisabilité »*);

CONSIDÉRANT QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère Inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférents à des conditions propres à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est également justifiée de requérir auprès d'Énergère, en tant que mesures « hors bordereau », l'ajout de plaquettes d'identification des luminaires afin d'uniformiser la numérotation des luminaires du réseau;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère Inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.09 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère Inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues aux DEL et ainsi contracter avec Énergère à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues aux DEL visés par l'Étude de faisabilité;

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean
et unanimement résolu

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité ;

QUE le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère Inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues aux DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité ;

QUE le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

- 213 porte-fusibles simples (incluant fusibles), au montant de 17 325.42 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles remplacés.
- 22 câblages (poteaux en bois), au montant de 3 103.98 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages (poteaux en bois) remplacés.
- 1 câblage (poteau de métal ou béton), au montant de 170,97\$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages (poteau de métal ou béton) remplacés;
- 1 remplacement de mise à la terre (poteau béton ou métallique (MALT)), au montant de 116,19 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de mises à la terre (poteau béton ou métallique (MALT)) remplacées;
- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 1 460,64 \$;

QUE Yves Galbrand, directeur général, soit autorisé à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère Inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant ;

QUE le conseil est autorisé à débourser une somme de 95 417.25 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère ;

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée à partir de l'encaisse de la municipalité.

- 201910-009** **VILLE DE RIMOUSKI : Prix déneigement Salomon-Gagné**
- CONSIDÉRANT QUE** la route Salomon-Gagné est mitoyenne sur 3.2 km;
- CONSIDÉRANT QUE** le transport scolaire utilise cette route pour recueillir les enfants;
- CONSIDÉRANT QUE** les citoyens demeurant sur la route Salomon-Gagné doivent défrayer une taxation à la Municipalité de Saint-Fabien;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Fabien ne désire plus exécuter le déneigement en régie du tronçon entre le 2^e rang et le 3^e rang;
- CONSIDÉRANT QUE** les 2 municipalités désirent s'entendre sur un moyen de préserver le service de déneigement de la route Salomon-Gagné;
- POUR CES MOTIFS,**
Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé
et résolu à l'unanimité
Que la Municipalité de Saint-Fabien accepte la proposition de la Ville de Rimouski d'assurer le déneigement complet de la route Salomon-Gagné en contrepartie de l'engagement par la Municipalité de Saint-Fabien d'assumer 50% des frais reliés à l'entretien de la route Salomon-Gagné sur une longueur de 3.2 km selon le taux déterminé par l'octroi du contrat de sous-traitance de la Ville de Rimouski qui est de 7370.70\$/km pour le premier 2 km et de 8610\$/km pour le 1.2 km restant pour l'année 2019-20 soit un total de 25 073.40\$ taxes en sus. Ce montant peut varier selon l'entente signée pour trois (3) ans ou à chaque appel d'offres. La ville de Rimouski fera parvenir chaque année les nouveaux taux afin de reconduire ou non le contrat entre la Municipalité de Saint-Fabien et la Ville de Rimouski.
- 201910-010** **POTEAUX : Installation**
- Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et résolu à l'unanimité
de faire installer 7 poteaux à 895\$ chacun et faire redresser 6 poteaux à 150\$ chacun pour un total de 7165\$ plus taxes par Litel selon la soumission 2019-119.
- 201910-011** **BUREAU MUNICIPAL : Déneigement**
- Il est proposé par monsieur Stéphan Simoneau
et résolu à l'unanimité
d'inviter les entreprises de déneigement Colt, ferme la coulée, Gino Michaud, Multi Mécanique Plourde à soumissionner pour le déneigement du stationnement de l'édifice municipal pour l'année 2019-2020.
- 201910-012** **9^e AVENUE NORD : Contrôle qualitatif des sols et matériaux**
- CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu 3 offres de service conformes pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux pour les travaux de la 9^e Avenue Nord;
- CONSIDÉRANT QUE** le soumissionnaire ayant soumis le prix le plus bas est le Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup avec 15 357.50\$ comparativement aux 2 autres qui sont de 16 492\$ et 22 995\$;
- EN CONSÉQUENCE,**
Il est proposé par madame Marie-Ève Jean
et résolu à l'unanimité
de donner le mandat de contrôle qualitatif des sols et matériaux du projet de la 9^e Avenue Nord au Laboratoire d'expertise de Rivière-du-Loup au montant de 15 357.50\$ plus taxes.

URBANISME

201910-013 **RÈG. DE ZONAGE : DÉPÔT / 1^{er} projet de règlement N° 522-P1 – 1^{er} projet de règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 476 afin d'inclure un usage dans une zone**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

RÈGLEMENT N° 522-P1

1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 476 AFIN D'INCLURE UN USAGE DANS UNE ZONE

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un règlement de zonage portant le numéro 476 pour l'ensemble de son territoire ;
- CONSIDÉRANT QUE** ce règlement définit les usages permis dans chacune des zones sur le territoire ;
- CONSIDÉRANT QUE** le sous-groupe d'usage « Transport des personnes et des marchandises » n'est pas permis dans la zone Cm-108 ;
- CONSIDÉRANT QU'** une entreprise, désirant opérer un usage de nettoyage de meubles et d'entreposage de ceux-ci, a approché la municipalité pour s'implanter dans la zone Cm-108 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Dubé
ET UNANIMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 522-P1 est et soit adopté et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 **NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le numéro 523-P1 et s'intitule « *1^{er} projet règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 476 afin d'inclure un usage dans une zone* ».

Article 2 **AJOUT D'USAGE**

La grille des spécifications du secteur périmètre d'urbanisation est modifiée. Les modifications consistent à inscrire un point, à l'intersection de la ligne « Transport des personnes et des marchandises » et de la colonne « Cm-108 » afin d'y autoriser le groupe d'usage.

Article 3 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 201910-013
CE 7^E JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2019.

Jacques Carrier,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et secrétaire-trésorier

201910-014 **AVIS DE MOTION : Règlement N° 522-R**

Un avis de motion est déposé par monsieur Stéphan Simoneau que lors d'une prochaine séance du Conseil, il sera proposé l'adoption, avec dispense de lecture, d'un règlement intitulé : « *Règlement N° 522-R - règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 476 afin d'inclure un usage dans une zone* ».

201910-015 **ADOPTION DES COMPTES DE SEPTEMBRE 2019**

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé
et résolu à l'unanimité
que les comptes du mois de septembre 2019 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 218 192.92\$ soient approuvés. Ladite liste comprend les numéros de chèques de 7047 à 7088.

DIVERS**PÉRIODE DE QUESTIONS****CERTIFICATION DE LA DISPONIBILITÉ DES FONDS**

Je soussigné, Yves Galbrand, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Fabien dispose des fonds suffisants pour pourvoir aux paiements desdits comptes.

APPROBATION DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

Je soussigné, monsieur Jacques Carrier, maire de la municipalité de St-Fabien, approuve par ma signature chacune des résolutions au procès-verbal.

201910-016

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé
et résolu à l'unanimité
que la séance soit levée à 20h07.

Maire

Directeur général / Sec.-trésorier